

Contingents de fécule de pomme de terre: campagnes 1998/1999, 1999/2000 et 2000/2001

1997/0300(CNS) - 16/06/1998 - Acte final

OBJECTIF: répartir le contingent triennal entre les Etats membres producteurs de fécule de pomme de terre pour les années 1998/99, 1999/2000 et 2000/2001. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 1284/98/CE du Conseil modifiant le règlement 1868/94/CE instituant un régime de contingentement pour la production de fécule de pomme de terre. CONTENU: aux termes du règlement, les Etats membres producteurs suivants bénéficient des contingents maximaux suivants de production de fécule pour les campagnes 1998/1999, 1999/2000 et 2000/2001: - Danemark: 178 460 tonnes - Allemagne: 696 271 tonnes - Espagne: 2000 tonnes - France: 281 516 tonnes - Pays-Bas: 538 307 tonnes - Autriche: 49 100 tonnes - Finlande: 54 750 tonnes - Suède: 63 900 tonnes - Total: 1 864 304 tonnes. ENTREE EN VIGUEUR: 24/06/1998. Le règlement est applicable à partir du 01/07/1998.